

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NÉOULES

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 23 | 23 | 22 |
| Date de la convocation | | |
| 10.11.2022 | | |

Séance du 17 novembre 2022 à 18 heures

L'an deux mille vingt-deux, aux date et heure ci-dessus mentionnées, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur, le conseil municipal de la commune de Néoules, sous la présidence de monsieur le maire, Christian RYSER.

| | | |
|--|---|--|
| <i>Étaient présents</i> | : | M. Christian RYSER, M. Christophe LACOMBE, Mme Ariane BOSSEZ, M. Jean ELIE, Mme Renée SKRIBLAK, M. Philippe PAPINI, Mme Nicole LEBON, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Pascal LAUGIER, M. André GUIOL, M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO, Mme Marie-Françoise BERTHOLET, M. Patrick GUARINOS, M. Christophe GAGNE, Mme Sophie ABOUDARAM (à partir du point n°3), Mme Isabelle GATTI, Mme Charlotte PARTOUCHE, M. Jacques OLES, M. Mikaël SCHNEIDER, Mme Laurène PEREZ. |
| <i>Ont donné pouvoir</i> | : | Mme Sylvie LEDOUX à M. André GUIOL ; Mme Laurence GASSIER à M. Christophe GAGNE |
| <i>Absent excusé</i> | : | M. Cédric CHIAPELLO. |
| Nombre de membres composant l'assemblée | : | 23 |
| Nombre de membres présents | : | 19 jusqu'au point n°2 – 20 à partir du point n° 3 |
| Nombre de membres ayant pris part aux délibérations | : | 21 jusqu'au point n°2 – 22 à partir du point n° 3 |
| Quorum | : | 12 |
| Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. Mikaël SCHNEIDER, secrétaire de séance. | | |

Délibération n°2022 077

OBJET : Mise à jour du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) :

| VOTES | | |
|-------|--------|------------|
| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| 22 | 0 | 0 |

VU les articles L.125-2, L.125-5 et R. 125-9 à R 125.27 du Code de l'environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R 125-12 à R.125-14 relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM (document d'information communal sur les risque majeurs).

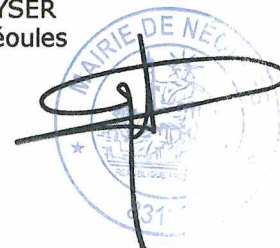
CONSIDERANT que les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affichage ;

CONSIDERANT la présentation au conseil municipal de la mise à jour du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dans sa version de novembre 2022 ; **AUTORISE** monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise à jour et à sa diffusion auprès de la population.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Christian RYSER
Maire de Néoules





DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL

sur les

RISQUES MAJEURS



Inondations

Sècheresse



Terrorisme



Sismicité



Transport de matières dangereuses



AR Prefecture

083-218300887-20221117-DEL2022_077-DE
Reçu le 22/11/2022

Chères Néoulaises, chers Néoulais, chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité et surtout la protection des habitants de Néoules est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Conformément à la réglementation en vigueur, mais surtout pour vous permettre de vous rendre l'information la plus accessible possible, nous éditons ce document qui vous est destiné.

Ce support permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Enfin, il mentionne les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous invite à lire attentivement le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et à le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

Pour notre part, et en cohérence avec ce DICRIM, la commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'événements majeurs. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information mentionnés dans les pages qui suivent.

C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à vivre ensemble, en toute sécurité...

Le Maire,

Christian RYSER



AR Prefecture

083-218300887-20221117-DEL2022_077-DE
Reçu le 22/11/2022

| | |
|--|-----------|
| LA NOTION DE RISQUE MAJEUR | 6 |
| QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? | 6 |
| QUELS SONT LES DIFFERENTS RISQUES MAJEURS ? | 6 |
| COMMENT SUIS-JE ALERTÉ | 6 |
| QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ? | 7 |
| CONSIGNES GENERALES | 7 |
| CONSIGNES PENDANT L'ÉVENEMENT | 8 |
| KIT D'URGENCE | 9 |
| LES RISQUES NATURELS | 10 |
| LE RISQUE FEU DE FORÊT | 10 |
| LE RISQUE INONDATION | 11 |
| LE RISQUE METEOROLOGIQUE | 13 |
| LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN | 14 |
| LE RISQUE SÉISMES | 14 |
| RISQUES TECHNOLOGIQUES | 15 |
| LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) | 15 |
| LE RISQUE NUCLÉAIRE | 16 |
| LES AUTRES RISQUES | 17 |
| LES RISQUES SANITAIRES : | 17 |
| LE RISQUE TERRORISTE : | 18 |

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement menaçant l'Homme et son environnement, dont la gravité est telle que les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Les risques majeurs auxquels est soumise la Commune de Néoules sont :

QUELS SONT LES DIFFERENTS RISQUES MAJEURS ?

LES RISQUES NATURELS

- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Météorologiques (vent violent, fortes précipitations, orage, neige verglas, canicule)
- Séisme

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Transports de matières dangereuses

LES AUTRES RISQUES

- Risques sanitaires (Pandémie)
- Risque terroriste

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ

L'**alerte** est déclenchée par le réseau national d'alerte (R.N.A.) lorsque le **risque est avéré**. Il ne s'agit plus de prévenir d'un potentiel événement, mais **d'avertir que cet événement est en cours**

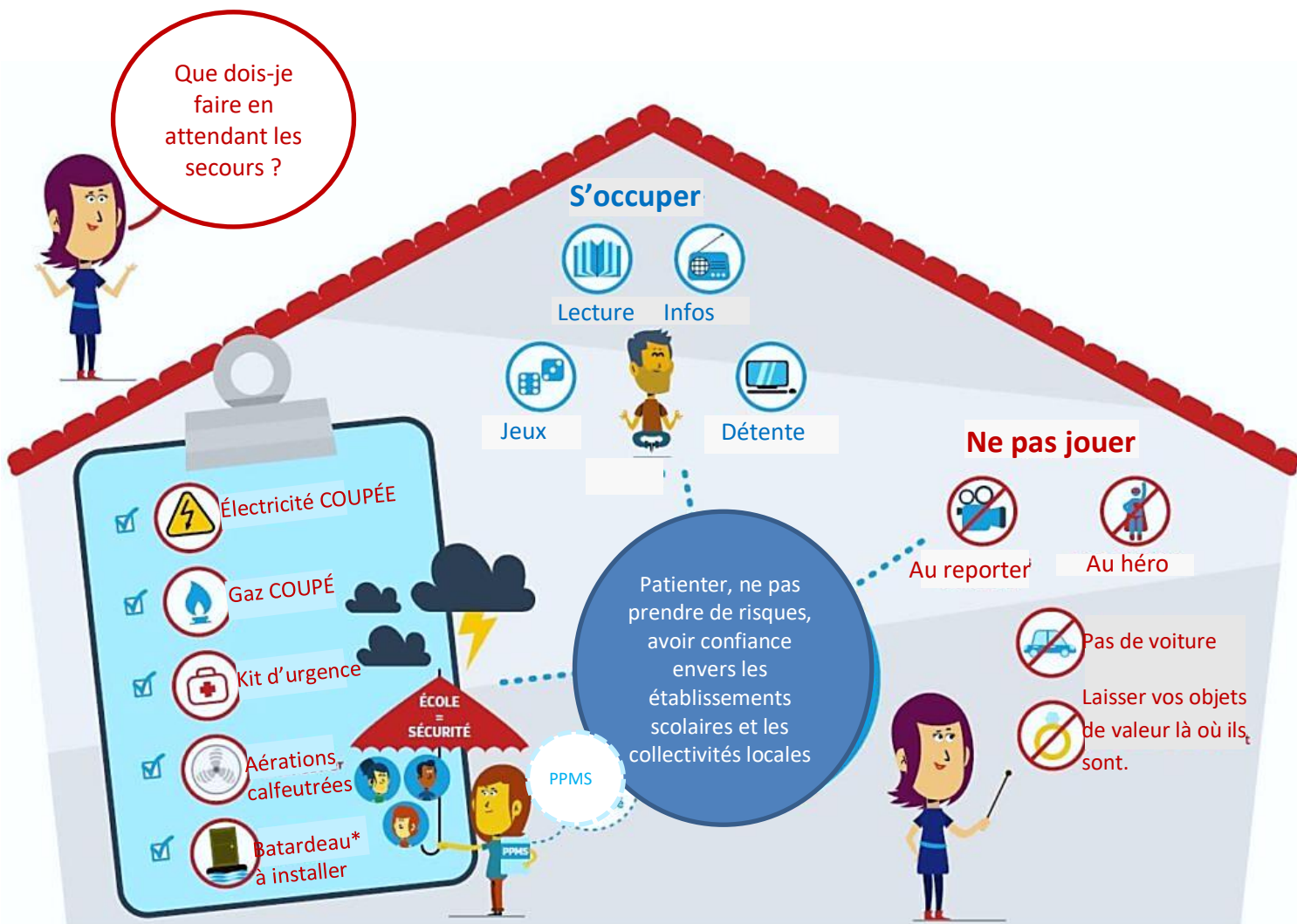
*La sirène du village émet un signal composé de **trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.***

Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois à midi.

CONSIGNES PENDANT L'ÉVÉNEMENT

Une fois que je suis à l'abri, que faire en attendant les secours ou la fin de l'événement ?

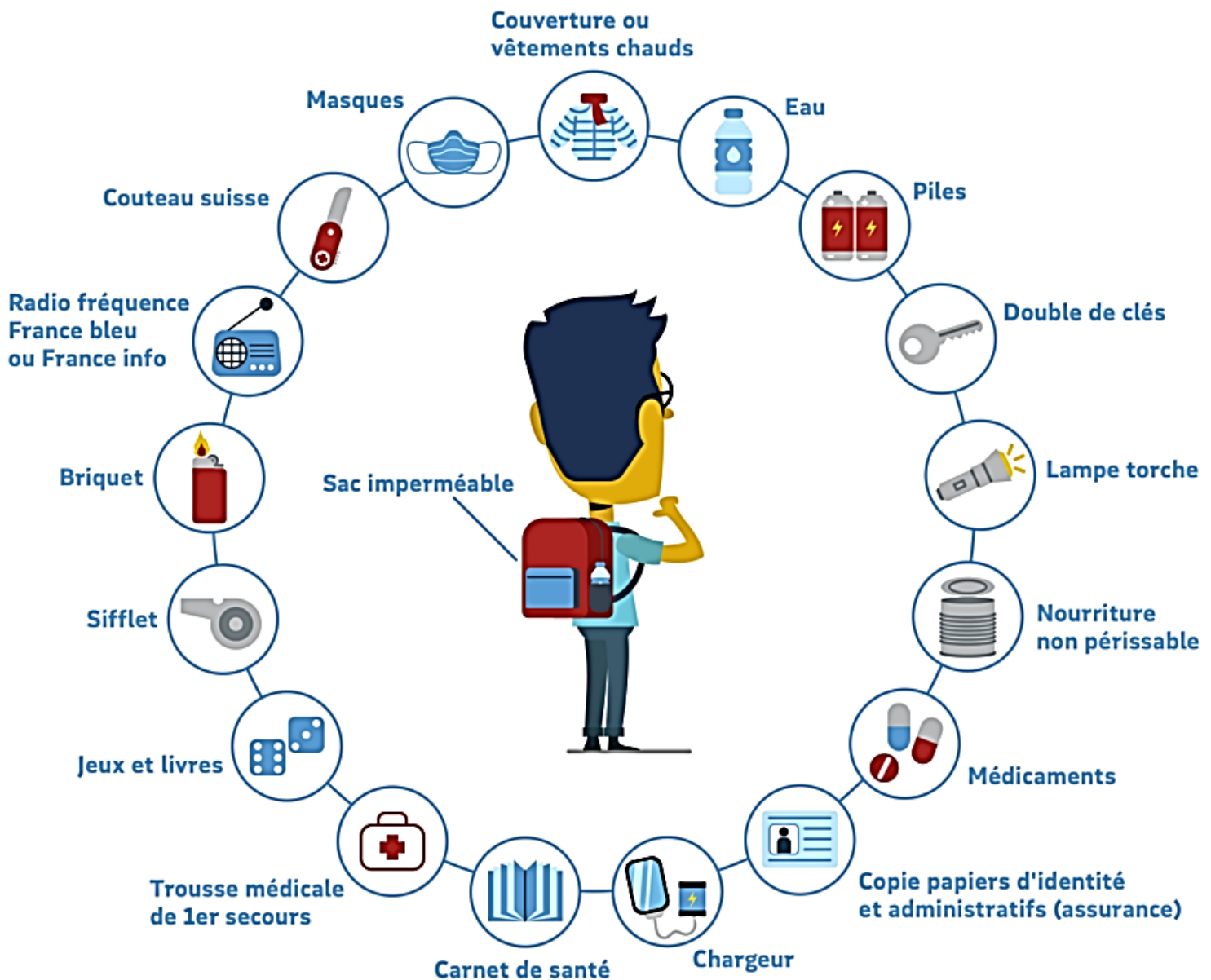
Quelques consignes simples pour éviter de se mettre en danger, s'occuper et être certain de ne rien oublier :



*Batardeau = barrière de protection contre les inondations

Pour être prêt à réagir à un événement de grande ampleur, mieux vaut avoir préparé son kit d'urgence.

Comment ne rien oublier ?



LE RISQUE FEU DE FORÊT



On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (*garrigues, friches et maquis*) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare.

FACTEURS AGGRAVANTS :

Le risque feu de forêt est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- naturels (vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible) ;
- topographiques (relief qui accélère le feu à la montée) ;
- d'origine humaine (urbanisation diffuse étendue, zones habitées au contact direct de l'espace naturel, débroussaillage obligatoire non réalisé, dépôts d'ordures sauvages).

INFORMATIONS SUR LES RISQUE FEUX DE FORÊT :

Vous pouvez vous rendre sur www.var.gouv.fr « accès aux massifs forestiers du var ». Une carte interactive renseigne sur la réglementation d'accès et de réalisation des travaux dans les différents massifs forestiers du Var.

Le C.C.F.F. dispose de 3 panneaux indicatifs positionnés stratégiquement au niveau du massif de la Verrerie, qu'il met à jour la veille pour le lendemain.

Ces panneaux fonctionnent par code couleur à savoir : par affichage coloré (JAUNE, ORANGE ou ROUGE)

| Risque feux de forêt | Présence dans les massifs | | Usage d'engins ou matériel susceptible de générer des départs de feu (travaux) | Légende |
|----------------------|---------------------------|------------------|--|-------------------------------|
| | Zonage | Massif forestier | | |
| | | | | Autorisé |
| | | | * | Autorisé avec recommandations |
| | | | | Règlementé (prescriptions) |
| | | | | Interdit |

HISTORIQUE DES FEUX DE FORÊT DANS LA COMMUNE :

La Commune a connu un grand feu : 16 hectares en 1960

De 1981 à 2020, le site [Promethee.com](https://www.promethee.com), base de données officielle pour les incendies de forêt, a enregistré 26 Feux de Forêt pour une surface totale de 23.16 ha soit 0,23 Km² (relevé 2022)

ACTIONS DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :

- Patrouilles du C.C.F.F (Comité Communal Feux de Forêt) ;
- Comité de Secteur (Action de prévention : recensement des habitations soumises au risque feu de forêt par le contrôle de l'état du débroussaillage).

INFRASTRUCTURES A RISQUE :

- Parc Photovoltaïque (lieux-dits "La tête du Camp" et "La Verrerie") ;
- Transformateur électrique (lieu-dit "Les Pleines") ;
- Maison isolée : lieu-dit « Les Rudelles », Montée des Chênes.

ZONES CONCERNEES :

- Quartiers limitrophes des zones de forêts

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision.



S'abriter dans un bâtiment.
La voiture n'est pas un endroit sûr car facilement inflammable.



Restez informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie.

**AYONS LES BONS
RÉFLEXES**
feux-foret.gouv.fr



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau. Elle peut se présenter sous différents aspects :

- **l'inondation de plaine** : la montée des eaux est en général assez lente ;
- **l'inondation torrentielle** : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante. Ce type d'inondation est d'autant plus dangereux que les rivières sont souvent asséchées en été ;
- **l'inondation par ruissellement urbain** : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents.

LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE – HISTORIQUE :

- Aucun sinistre recensé sur la Commune en tant que tel ;
- Ponctuellement, lors de fortes pluies, certains terrains ont du mal à absorber l'eau.

ZONES A RISQUE :

- L'Atlas des Zones Inondables (AZI) a localisé essentiellement la partie Nord de la Commune, en bordure du ruisseau l'Issole, comme potentiellement soumise au risque inondation. Cette partie du territoire est située en Zone ND et NC (agricole) ;
- Quartier Cassède : problèmes de résurgences.

ACTIONS DE PREVENTION PRISES PAR LA COMMUNE :

- "Contrat de rivière" permettant l'entretien des cours d'eau (dont l'Issole qui borde Néoules).



Les phénomènes météorologiques concernent :

- Vent violent
- Fortes précipitations
- Orage
- Neige et verglas
- Canicule

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance (à 6h00 et à 16h00) informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) précisent le niveau de vigilance.

| | | | |
|--------------------------------------|---|---|--|
| Pas de vigilance particulière | Soyez attentifs Des phénomènes dangereux peuvent survenir. Tenez-vous informés. | Soyez très vigilant Des phénomènes dangereux sont prévus. Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. | Une vigilance absolue s'impose Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Si vous devez impérativement vous déplacer, respectez la signalisation routière mise en place. |
|--------------------------------------|---|---|--|

Le lien suivant :

<https://www.infoclimat.fr/observations-meteo/temps-reel/neoules/STATIC0056.html>

(accessible grâce au QRCode ci-contre) donne accès au site Infoclimat mise à disposition par MÉTÉO VAROISE.



LE RISQUE METEOROLOGIQUE DANS LA COMMUNE - HISTORIQUE

- Février 2001 → neige → Commune bloquée
- 31.01.2012 → neige
- 23.02.2013 → neige
- 31.05.2014 → orage → Foudre tombée sur le site Châteauloin
- 02.12.2017 → neige
- 26 et 27.02.2018 → neige
- 01.03.2018 → neige

Que dois-je faire ?



Informez-vous



Mettez-vous à l'abri
Dans un bâtiment



Ne restez pas sous
les fils électriques



Limitez l'usage
de la voiture



N'allez pas
chercher vos
Enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Les types de mouvements de terrain sont différents selon la nature géologique et le relief en présence. Les déplacements peuvent être lents ou très rapides. Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains (bâtiments qui se fissurent). Les mouvements rapides peuvent toucher les personnes et ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication,...) allant de la dégradation à la ruine totale.

LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE - HISTORIQUE

- Érosion de berges : Cros D'Ansanne (01/12/2000), origine naturelle (pluie)
- Érosion de berges : Berges de l'Issole (01/12/2002), origine naturelle (pluie)



LE RISQUE SEÏSME

Un séisme ou tremblement de terre provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant ou en faisant rejouer des failles. Après la secousse principale, des répliques peuvent survenir correspondant à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. Si la secousse est importante, peuvent apparaître des fissurations de murs et de cheminées, des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments.

Elle peut induire également des chutes de blocs, des effets de site et topographiques en fonction de la géologie et du relief en présence.

LES RISQUES SEISME DANS LA COMMUNE - HISTORIQUE

- Aucun sinistre répertorié

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, compte tenu des substances dangereuses résultant des possibilités de réactions chimiques et/ou physiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs,...). Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au TMD sont : l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air (nuage toxique).

LES RISQUES TMD DANS LA COMMUNE – HISTORIQUE :

- Aucun aléa répertorié

ZONES CONCERNEES :

- Au niveau de la Commune de Néoules, les axes supportant les plus grands flux de transports de matières dangereuses sont la RD 5 (Axe Méounes-les-Montrieux / La Roquebrussanne) et la RD 554 (Axe Méounes-les-Montrieux / Garéoult).

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT DE TMD :

- relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal ;
- éloignez-vous de l'accident d'au moins 350 m ;
- alertez les secours (18 ou 112 pour les pompiers et 17 pour la police) et la mairie en indiquant les informations relevées.

LES DIFFÉRENTS PICTOGRAMMES :

Il existe différents types de pictogrammes pour signifier la nature du danger des produits transportés :



LE RISQUE NUCLÉAIRE

Un accident nucléaire est un évènement qui se produit sur une installation nucléaire suite à une erreur humaine, à un dysfonctionnement des systèmes ou à un élément externe (acte de malveillance, séisme, tsunami).

Les conséquences sur les personnes et l'environnement sont de plusieurs natures :

- de fortes doses d'irradiation peuvent entraîner l'apparition rapide de troubles comme des malaises, nausées, brûlures de la peau, fièvre,...
- même de faibles doses d'irradiation peuvent donner lieu à des cancers et des anomalies génétiques qui se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années).
- des effets sur l'environnement, la flore et la faune sont détruites ou polluées, les cultures et les sols peuvent être contaminés de façon irréversible.

Les installations du CEA de Cadarache (situé dans les Bouches-du-Rhône) et les activités nucléaires de la défense regroupées dans le périmètre de la base navale du port de Toulon sont des risques potentiels.

Que dois-je faire ?



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment



Fermez les portes et les fenêtres



Informez-vous



Arrêtez ventilation et climatisation



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne pas faire ?

LES RISQUES SANITAIRES :

DEFINITION D'UN RISQUE SANITAIRE :

C'est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition à l'homme.

LES DIFFERENTS RISQUES SANITAIRES :

- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ebola, Coronavirus, etc.)
- La pollution des eaux pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, etc.) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels ou rejets malveillants).
- Les contaminations alimentaires ou médicamenteuses.

QU'EST-CE QU'UNE EPIDEMIE, UNE PANDEMIE ?

Selon l'OMS, une épidémie correspond à la propagation d'une nouvelle maladie chez un grand nombre d'individus non immunisés dans une région donnée.

Une pandémie quant à elle est la propagation mondiale à grande échelle de cette même maladie dans plus de deux continents.

QU'EST-CE QUE LA LUTTE ANTI-VECTORIELLE

C'est la lutte contre les insectes qui véhiculent certaines maladies et ceci afin de prévenir et limiter les risques de transmissions locales d'agents pathogènes.




Anticiper et réduire l'impact sanitaire lié aux maladies vectorielles dont la dengue, le chikungunya, zika, maladie de Lyme (transmission par les tiques essentiellement),

Le moustique tigre, présent sur notre territoire, est un vecteur potentiel de ces pathologies.

MESURES DE PRÉVENTION

Surveiller les pontes et la présence de moustiques tigre, limiter les gîtes larvaires (*supprimer les eaux stagnantes, coupelles de pot de fleurs, réserves d'eau...*),

CONDUITE A TENIR

| Que dois-je faire ? | | | | | Ne pas faire ? | |
|---|---|---|---|--|---|---|
|  |  |  |  |  |  |  |
| Tousser ou éternuer dans son coude | Si vous êtes malade Portez un masque | Se laver très régulièrement les mains | Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter | Informez-vous et soyez à l'écoute des professionnels de santé | Pas d'embrassades Pas de poignées de mains Tenez-vous à bonne distance | Détruisez 1 à 2 fois par semaine tous les gîtes larvaires et ne marchez pas pieds nus |

LE RISQUE TERRORISTE :



DEFINITION DU TERRORISME :

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (*attentats, prises d'otages...*) commis par une organisation extérieure (une idéologie armée), un homme seul ou un groupe, pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. *C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.*

VIGIPIRATE

Le Plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme.

Il existe 3 niveaux d'alerte : vigilance / sécurité renforcée - risque attentat / urgence attentat.



Le niveau de « vigilance » est permanent. Il implique la surveillance des transports et des lieux publics, le contrôle des accès aux sites publics. Ces mesures s'appliquent quotidiennement et sur l'ensemble du territoire national.



Le niveau « sécurité renforcée - risque attentat » répond à une menace terroriste forte. Des mesures additionnelles sont activées allant de la prévention (port de badges ou vérification des pièces d'identité) à l'organisation de patrouilles, d'opérations de filtrage et de fouilles. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.



Le niveau appelé « urgence attentat » correspond à un attentat ou à une menace immédiate d'attaque terroriste. En cas de déclenchement de ce niveau, des mesures d'exception sont prévues comme la fermeture des routes, l'arrêt des déplacements scolaires.

LES MESURES PRISES À NÉOULES

Dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS), un exercice annuel risque attentat / intrusion est réalisé dans chaque école. Lors de l'activation du plan Vigipirate, la police nationale et la police municipale peuvent être renforcées par la présence de militaires.

Que dois-je faire ?



Localisez le danger pour vous en éloigner

si c'est impossible



Cachez-vous
(Enfermez-vous et barricadez-vous)



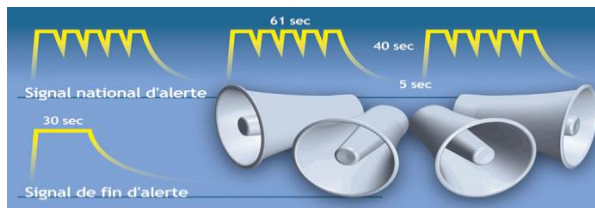
Alertez et obéissez aux forces de l'ordre (Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112)

A RETENIR :

083-218300887-20221117-DEL2022_077-DE
 Reçu le 22/11/2022

LES PRINCIPALES CONSIGNES

L'ALERTE :



LES PRINCIPALES CONSIGNES

| | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Inondation | | | | | | | | | | |
| Mouvement de terrain | | | | | | | | | | |
| Feu de forêt | | | | | | | | | | |
| Séisme | | | | | | | | | | |
| Tempête | | | | | | | | | | |
| Avalanche | | | | | | | | | | |
| Risque industriel | | | | | | | | | | |
| Risque nucléaire | | | | | | | | | | |
| Transport de Matières Dangereuses | | | | | | | | | | |
| Rupture de Barrage | | | | | | | | | | |

AR Prefecture

083-218300887-20221117-DEL2022_077-DE
Reçu le 22/11/2022

NUMÉROS UTILES et D'URGENCE

SUEZ EAU France
0810 457 457

ENEDIS
(Urgence Dépannage)
0811 010 212

MÉTÉO France
(Info-Vigilance)
05 67 22 95 00

POLICE MUNICIPALE
04 94 72 77 54

MAIRIE
04 94 37 22 77

FRÉQUENCES RADIO
France Bleu Provence
(103.6)

 **112**
**NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN**
Si vous êtes victime ou témoin d'un accident
dans un pays de l'Union Européenne

 **15**
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT
Pour obtenir l'intervention d'une équipe
médicale lors d'une situation de détresse
vitale, ainsi que pour être redirigé vers un
organisme de permanence de soins

 **17**
**POLICE
SECOURS**
Pour signaler une infraction qui nécessite
l'intervention immédiate de la police

 **18**
**SAPEURS-
POMPIERS**
Pour signaler une situation de péril ou un
accident concernant des biens ou des
personnes et obtenir leur intervention rapide

 **114**
**NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES**
Si vous êtes victime ou témoin d'une
situation d'urgence qui nécessite
l'intervention des services de secours.
Numéro accessible par fax et SMS

